



Musée des Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français

Demande de Réservation Groupes

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone bureau : _____ Téléphone Portable _____

Nom du responsable _____

Nb total de visiteurs : _____ **Groupe scolaire ou Centre de Loisir** : Oui / Non

Confirme la réservation d'une visite du Musée MTVS

conforme au devis n°: _____ du _____

Date de la visite : _____

Heure d'arrivée : _____ Heure de départ : _____

Description

Tarif

Se reporter au prospectus « groupes » ou site Internet

- Visite guidée du musée :
- Animation Train Diesel avec visite guidée
- Animation Train Vapeur avec visite guidée
- Animation Train Vapeur + mise à disposition cafétéria et galerie (samedi uniquement)

Autres prestations sur devis _____

Confirmation de la réservation par versement de 50% d'arrhes non remboursable en cas de désistement. Chèque à l'ordre du MTVS

En cas de paiement administratif, joindre un bon de commande de l'organisme payeur à la demande de réservation.

Le fait de réserver implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générale de Vente (CGV) et du Règlement de Police

Voir au verso

Date et signature

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Disposition générale

Le terme, « le Client », désigne un ensemble de personnes, participant, organisateur et accompagnateurs, constituant le groupe. L'organisateur et les accompagnateurs doivent s'assurer du respect du Règlement de Police par l'ensemble du Groupe.

Toutes les prestations sont réalisées dans les limites fixées par le règlement de sécurité et le Règlement de Police de l'exploitation en particulier par rapport à la capacité disponible du train.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs de prestations peuvent être révisés à tout moment sur décision du conseil d'administration du MTVS. Ils sont publiés sur le site Internet du Musée rubrique « info pratiques » - « Groupes ». Un prospectus peut compléter la diffusion publicitaire mais seuls les tarifs publiés sur Internet font foi. Toutefois si une convention ou un devis est établi entre le MTVS et un autre organisme, les tarifs mentionnés prévalent pour la durée de la convention ou du devis.

Les tarifs dépendent :

- Du type de visite
- Du type d'animation (Diesel ou vapeur)
- Du nombre de personnes composant le groupe
- Du caractère scolaire ou non du groupe
- Des prestations annexes demandées
- Des remises commerciales accordées

Article 3 – Prestations

Le MTVS propose la visite guidée de son Musée avec ou sans animation du train historique.

En raison du caractère historique et ancien de son matériel, le MTVS se réserve la possibilité de changer de type de matériel pour des raisons techniques ou de sécurité. Si le mode de traction doit être modifié, Diesel à la place de la vapeur ou vapeur à la place du Diesel, le tarif d'une animation Diesel sera appliqué.

Article 4 – Réservation

Elle est obligatoire pour toute demande de prestation en dehors des journées prévues à l'ouverture du public. La réservation doit être confirmée au plus tard 3 semaines avant la date demandée par versement de 50% d'arrhes ou émission d'un bon de commande administratif.

Elle est conseillée pour tout groupe de 20 personnes minimum pour les journées d'ouverture au public

Une option peut-être posée pour une date et un horaire. L'option est gratuite, toutefois elle est considérée levée si le Client ne présente pas une réservation selon les conditions ci-dessus

Article 5 – Respect des horaires

Le bulletin de réservation précise un horaire d'arrivée. L'animation ferroviaire faisant l'objet d'une autorisation administrative, le Client s'engage à respecter cet horaire. Toutefois une tolérance de retard sera accordée. Par contre les prestations d'animation sont assurées de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00. Aucun remboursement, même partiel, ne sera assuré en cas de retard important.

Article 6 – Conditions de règlement

Le solde de la prestation sera réglé à l'arrivée du groupe sur remise de la facture. En cas de commande administrative le bon de commande sera signé avant le départ du Client.

Article 7 – Annulation du fait du Client

Toute annulation devra être notifiée dans les meilleurs délais par écrit ou par mail. Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des volontaires, aucun remboursement des arrhes ne sera réalisé pour une annulation moins de 7 jours avant la prestation. Pour toute annulation le jour même le règlement total de la prestation sera exigé par envoi de la facture au Client.

Article 8 – Annulation ou modification du fait du MTVS

Le Client est conscient qu'il s'adresse à une association à but non-lucratif régie par la loi de 1901. Le Client est conscient que le matériel utilisé est ancien et malgré l'attention qui lui est apportée, ce matériel peut être en panne. En cas d'impossibilité pour le MTVS d'assurer la prestation, le MTVS s'engage à avertir le Client dans les meilleurs délais et à lui proposer une autre prestation ou une autre date. Cette proposition peut être refusée par le Client. Celui-ci sera alors remboursé des arrhes versées.

En cas de retard important du Client, le MTVS se réserve le droit d'assurer la prestation que partiellement. Le coût total de la prestation sera toutefois réclamé au Client soit sur place soit par envoi d'une facture.

Règlement de Police ferroviaire du Musée de Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français

Article 1 : Dans le Musée

Les visiteurs ne doivent pas circuler sur les voies sans y être invité par un agent de l'exploitation.
Fumer à l'intérieur du Musée

Article 2 : Dans le Train

Les visiteurs doivent être :
munis d'un billet d'accès au Musée ou d'une contremarque pour les accès gratuits.
Les visiteurs ne doivent pas :
Monter ou descendre d'un train en mouvement
Prendre place dans un véhicule réservé au service.
Fumer dans les voitures
Monter sur les banquettes
Il est interdit de stationner sur les marchepieds des voitures, de prendre appui sur les chaînes de fermeture des plateformes.
Il est interdit de circuler entre deux voitures.
L'abus d'usage du signal d'alarme sera sanctionné.

Article 3 : Enfants

Les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Sur les plateformes des voitures, les enfants doivent être accompagnés par un adulte.

Article 4

Toute personne doit signaler à un agent de l'exploitation tout comportement pouvant engendrer un danger.

Article 5 : Affichage et information

Le présent règlement est affiché à l'entrée du Musée.
Le contenu des articles 2 et 3 est rappelé à l'intérieur des voitures.

Article 6

Tout visiteur qui ne respectera pas ce règlement pourra être exclu du Musée